



**ARRETE N°57/2024**

**Portant permis de stationnement  
(Autorisation temporaire d'occupation du domaine public)**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande en date du 12 juin 2024 par laquelle l'Association des Commerçants de Villé représentée par sa Présidente Marion WENDLING sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de **la manifestation du « Week-End des Copains » les 20 et 21 juillet 2024**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à l'Association des Commerçants de Villé pour le déroulement de la manifestation du « Week-End des Copains » les 20 et 21 juillet 2024.

**Article 2 – L'autorisation couvre les secteurs suivants le 20 juillet 2024**

- Rue Louis Pasteur
- Place des Musiciens
- Place du Général de Gaulle
- Place du Marché
- Rue du 26 novembre

**L'autorisation couvre le secteur suivant le 21 juillet 2024**

- Place du Marché

### **Article 3 - Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 juillet 2024 de 12h00 à 24h00 et le pour la journée du 21 juillet 2024 de 10h00 à 17h00.

### **Article 4 - Sécurité**

Le demandeur devra laisser un passage permettant la circulation des engins de secours, y compris les véhicules lourds des sapeurs-pompiers.

### **Article 5 - Ventes au déballage**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

### **Article 6 - Remise en état du domaine public**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le demandeur s'engage à rendre le lieu dans l'état d'origine.

### **Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **Article 8 - Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Villé, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Lionel PFANNY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.